

## DEMANDE D'AUTORISATION DE CUMUL D'ACTIVITES A TITRE ACCESSOIRE

AGENTS A TEMPS COMPLET OU A TEMPS PARTIEL  
*Décret n°2007-658 du 2 mai 2007*

Enseignants 1<sup>er</sup> degré - Moselle

Année scolaire 20 / 20

NOM – PRENOM :

GRADE :

ADRESSE PROFESSIONNELLE :

TELEPHONE :

ADRESSE ELECTRONIQUE :

### DESCRIPTION DE L'ACTIVITE PRICIPALE EXERCEE

Fonctions exercées :

Exercez vous ces fonctions  à temps complet  à temps partiel (quotité %)

### A – Description de l'activité envisagée

Identité, nature et secteur d'activité de l'organisme pour le compte duquel s'exercera l'activité accessoire :

Nature de l'activité accessoire :

Durée, périodicité et horaires approximatifs de l'activité :

Conditions de rémunération de l'activité :

Conditions particulières de réalisation de l'activité (déplacements, variation saisonnière de l'activité...)

Exercez vous déjà une ou plusieurs activité(s) accessoire(s)  oui  non

En cas de réponse positive, veuillez décrire précisément ces activités (caractère public ou privé, durée, périodicité et horaires approximatifs, etc...)

Informations complémentaires que vous souhaiteriez porter à la connaissance de l'administration :

## DECLARATION SUR L'HONNEUR

( à remplir dans le cas d'un cumul avec une activité accessoire à caractère privé )

Je soussigné(e) (Nom-Prénom)

Souhaitant cumuler mon activité principale avec une activité privée accessoire pour le compte de (nom et coordonnées de l'entreprise ou de l'organisme)

Déclare sur l'honneur ne pas être chargé, dans le cadre de mon activité principale, de la surveillance ou de l'administration de cette entreprise ou de cet organisme, au sens de l'article L.432-12 du code pénal.

Fait à :                                Le

Signature

### **B – Avis de l'Inspecteur (trice) de l'Education Nationale**

FAVORABLE

DEFAVORABLE

Date

Signature

### **C – Décision du Directeur Académique des Services de l'Education Nationale**

autorisation accordée

autorisation refusée

En cas d'autorisation refusée, motif du refus :

Fait à :                                Le

Signature

A titre indicatif, il est précisé que le nombre d'heures maximum autorisé (Ex : 6h/semaine) est fixé pour l'année scolaire.

**Important** : en cas de changement substantiel dans les conditions d'exercice ou de rémunération de l'activité faisant l'objet de cette demande d'autorisation, il sera considéré que vous exercez une nouvelle activité, et vous devrez formuler une nouvelle demande d'autorisation.

L'autorisation que vous sollicitez n'est pas définitive. L'autorité dont vous relevez peut s'opposer à tout moment à la poursuite d'une activité qui a été autorisée si :

- l'intérêt du service le justifie
- les informations sur le fondement desquelles l'autorisation a été donnée apparaissent erronées
- l'activité autorisée perd son caractère accessoire.